

Hello Bernard,

Bien, ta semaine de neige ? Comme je te connais, je pense que oui et diable, s'il faut flinguer ses vacances, où va-t-on ? Ceci dit, tu trouveras cette lettre à ton retour, mais tu connais le principe... et na, na, na... je ne vais pas encore et toujours entonner la même chanson !

Gabriel Dayer, Gaby pour les intimes, puisque nous étions presque dans la même classe au collège de Sion, tu connais ? Ancien tuteur général de Genève, aujourd'hui consultant juridique. Il est venu nous parler de la révision partielle du CCS du 19 décembre 2008 à propos du nouveau droit tutélaire. Il paraît que, mis à part une bricole en 1981, on n'avait plus touché à ce chapitre, depuis 1912. Plutôt critique, il nous en donne le mode d'emploi, en nous précisant bien que celui-ci est très difficile, car il faut « causer correct », politiquement s'entend, comme on dit dans le landerneau de nos hautes sphères de la pensée. C'est bien vrai ça, aujourd'hui, tu n'appelles plus "un chat" un chat, mais tu vas trouver, au mieux, un synonyme du style "félin domestique" ou, au pire, tu vas développer une sorte d'hypotypose alambiquée¹ qui te laisse pantois, comme par exemple, un "animal de compagnie félide"... Et à toi de t'en sortir au travers de cette terminologie actuelle, où l'aveugle est un non-voyant, le sourd un malentendant, le bègue une personne à élocution saccadée.



C'est un peu comme lorsque tu t'achètes un meuble en kit et que tu déballes le tout pour monter ton armoire. Tu peux t'estimer heureux si ça ne finit pas par donner un lit ou autre chose. Tiens, parlant chat, mon philosophe préféré, celui de Ph. Geluck ◀ ◀ reste persuadé que les fabricants de prospectus font d'ailleurs exprès... Bref, grâce à ce nouveau droit, on ne dit plus des "mesures tutélaire", mais on parle de "dernier soutien à des personnes en difficulté". Ainsi, si je te dis que cette jeune prunelle est soutenue par sa grande perche, ça va au mieux te plonger dans des délices horticoles. En réalité, la prunelle étant à la

pupille de l'œil ce que le pavillon est à l'oreille, il s'agit bien de la partie visible de la chose, si tu vois ce que j'entends, et en langage politiquement correct ça ne pose dès lors plus aucun problème. Quant au soutien, tu comprendras très vite qu'il englobe aussi la protection et par conséquent quand tu soutiens tu patronnes, du défends les intérêts de X. Enfin, lorsque tu évoques une perche tu penses aussitôt à un échelas... et pourquoi pas à un tuteur. En fin de compte, ça veut donc dire que : cette jeune pupille est représentée par son tuteur².

Si tu veux les détails, Gaby nous a préparé un papier qui explique bien tout ça et tu trouves aussi sur internet un très bon article signé Rachel Genoud... Moi, comme d'hab. je résume (j'entends certains faire "hum!")... en espérant que les Lares du Rotary me protégeront !

Sous cette haute protection des esprits tutélaire rotariens, reçois, Bernard, mon amical salut.

26 03 10

Taddé

¹ Deux à zéro pour Taddé !

² Et c'est doublement vrai, puisque dans, ce nouveau droit, on a gardé les mots de tutelle et de tuteur pour les mineurs, parce que ladite tutelle n'est alors pas due à une déficience de l'intéressé !!!